

— DEPARTEMENT DE L'ISERE —  
 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
 service départemental de Restauration des Terrains en Montagne  
 42, Avenue Marcelle Berthelot - 38100 GRENOBLE  
 BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

**RISQUES NATURELS**  
 COMMUNE DE VILLARD-BONNOT  
 zonage en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

Approuvé le : 29 DEC. 1993  
 Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, Grenoble, le 29 DEC. 1993  
 Le Maire, Didier LAUG.

**LEGENDE**

Code du règlement	Figés	Nature du risque	Construction
<b>INONDATIONS</b>			
1 1		Zone submersible de fond de vallée	Construction réglementée
1 2		Zone inondable par ruissellement sur versant	Construction autorisée sous condition
2		Zone marécageuse	Construction autorisée sous condition
<b>CRUES TORRENTIELLES</b>			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges	Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	Construction interdite
<b>GLISSEMENTS DE TERRAINS</b>			
5 1		Zone de glissement important	Construction interdite
5 2		Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse	Construction autorisée sous condition
5 3		Zone sensible	Construction autorisée sous condition
<b>AVALANCHES-BOULEMENTS</b>			
6 1		Zone dangereuse	Construction interdite
6 2		Zone de moindre risque	Construction autorisée sous condition
<b>EFFONDEMENTS</b>			
7 1		Zone d'effondrement	Construction interdite
7 2		Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine	Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas  
 Géologue : Liliane BESSON - Établi en : 01/1993 - Révisé en :  
 ECHELLE : 1 / 5 000

